

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 07 02**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

### **Demande de participation UNC Commequiers**

Par courrier en date du 27 octobre 2020, le Président de l'Union Nationale des Combattants de Commequiers informe la Communauté de Communes de leur volonté de remplacer le drapeau des 39/45, âgé de 60 ans.

Afin de participer à l'achat du drapeau, facturé 1 233 €, il sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu le Budget 2020,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant que la demande de participation financière sollicitée n'a pas de vocation intercommunale et n'entre pas dans les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** de ne pas accorder de participation financière à l'Union Nationale des Combattants de Commequiers ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**  
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **11 DEC. 2020**

**Givrand, le 8 décembre 2020**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*